

Règlement du jeu « Grand Jeu Concours Club CarGo »

La société AGIR – Groupe ACT Finances, société par actions simplifiée à associé unique au capital 3 355 190€, dont le siège social est situé au Parc d'activités des Landiers – 38 rue des Marais 73026 Chambéry (France), immatriculée au RCS Chambéry sous le numéro 422 312 181 (la « Société organisatrice »), organise du 16 mai 2022 au 20 juin 2022 (23h59) inclus, une opération promotionnelle sans obligation d'achat intitulée « Grand Jeu Concours Club CarGo » (ci-après le « Jeu ») en France métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu est disponible sur l'adresse URL suivante : www.grandjeu-club-cargo.fr

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAS Emmanuel MAURIS et Caroline GIRARD, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX. Le règlement est accessible sur le site www.grandjeu-club-cargo.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 1 – Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à un gain par foyer durant toute la période du Jeu. Tout participant mineur doit impérativement participer par l'intermédiaire de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale. Les représentants légaux sont considérés comme le participant au Jeu.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Toute personne ne respectant pas l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privée de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'elle aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte. Pour jouer, chaque participant devra, entre le 16 mai 2022 et le 20 juin 2022 (23h59) inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi), se rendre sur le site www.grandjeu-club-cargo.fr remplir le formulaire, accepter le présent règlement et cliquer sur « Participer ».

Afin d'être éligible aux tirages au sort, les participants devront compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- Ville
- Code postal

Ils devront également accepter le règlement du Jeu.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée plus de 2 mois après la fin du jeu ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Article 3 – Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu en tenant compte des participations effectuées entre le 16 mai 2022 et le 20 juin 2022 (23h59) inclus. Ce dernier sera réalisé dans un délai de 15 jours après la fin de l'opération.

Article 4 – Dotations

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué aléatoirement au participant valide déclaré gagnant par tirage au sort.

Le lot pour le tirage au sort consiste en :

- une location d'un véhicule de type Opel Corsa (100ch, 1,2L, 5 portes, boîte mécanique, élégance business), moteur essence ou diesel, pour une durée de 12 mois, dans la limite de 15 000 kilomètres d'une valeur de 3 665€ TTC. L'assurance, l'assistance, l'entretien et les pneumatiques ne sont pas compris et restent à la charge du gagnant.

Article 5 – Vérification des participations / Attribution des dotations et utilisation

5.1 Vérification des participations

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, **les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.**

5.2 Attribution des dotations par tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu en tenant compte des participations entre le 16 mai 2022 et le 20 juin 2022 (23h59) inclus.

Le gagnant de la location de véhicule recevra un email de confirmation de son gain à l'adresse qu'il aura communiqué au moment de sa participation. Il recevra les modalités d'utilisation du véhicule par courrier, dans un délais d'un mois après vérification des informations renseignées lors de la participation et la confirmation de la viabilité de celle-ci.

5.3 Modalités d'utilisation de la dotation

Pour profiter de sa dotation, le gagnant devra remplir les conditions suivantes :

- avoir l'âge requis par la réglementation en vigueur pour la conduite d'un véhicule et avoir au moins 3 ans de permis.

La Société Organisatrice impose également :

- de réaliser un dépôt de garantie de 610€, qui sera restitué à la fin de la location
- de fournir une photocopie du permis de conduire
- de fournir une pièce d'identité valide

À cet effet, le gagnant autorise la Société Organisatrice à réaliser toutes les vérifications concernant son identité, âge, coordonnées et conformité des documents fournis.

S'il s'avérait que le gagnant n'est pas en mesure de répondre à ces conditions, la dotation ne sera pas attribuée.

Toute fausse déclaration, indication d'identité inexacte ou incomplète, faux document fourni par le gagnant entraînera également l'annulation de l'attribution de la dotation.

Le gagnant devra récupérer sa dotation en mains propres à l'adresse suivante :

CARGO - AGIR – Groupe ACT Finances

Parc d'activités des Landiers

38 rue des Marais

73026 Chambéry (France)

Le gagnant dispose d'un délai allant du 15 septembre 2022 au 30 octobre 2022 pour récupérer sa dotation. Passé ce délai, le lot sera perdu et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement ou échange.

Article 6 – Échange des gains par les gagnants. Remplacement des dotations par la Société Organisatrice

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation de sa dotation par le gagnant. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

Article 7 – Modification du présent règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement ne fera pas

l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page www.grandjeu-club-cargo.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 9 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant le gagnant (coordonnées complètes). Elle se réserve le droit de demander a posteriori au gagnant de justifier de son identité et de sa domiciliation, ce que celui-ci accepte d'ores et déjà. Le gagnant et les représentants légaux de ce gagnant devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée au gagnant. Le gagnant ne pourra profiter de sa dotation que si son identité et sa domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

Article 10 – Dépôt du règlement

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAS Emmanuel MAURIS et Caroline GIRARD, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de participation au Jeu

A. Frais de connexion à Internet

Aucun remboursement ne sera effectué.

B. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu - dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

Article 12 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations (ou certaines d'entre elles) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Jeu disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse du Jeu indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages, lieux ou éléments fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 15 – Adresse du jeu

L'adresse internet du Jeu est www.grandjeu-club-cargo.fr

L'adresse postale du Jeu est :
CARGO - AGIR – Groupe ACT Finances
Parc d'activités des Landiers
38 rue des Marais
73026 Chambéry (France)